

autres travaux publics à Ottawa ont également contribué à cette expansion, car les édifices construits par le ministre des Travaux publics et ses fonctionnaires, ainsi que, dans d'autres cas, par divers organismes et ministères du gouvernement, ont été cités comme modèles et construits d'après des devis adaptés au plan de la capitale nationale.

Il n'a pas été facile de distinguer, entre les caractéristiques du plan et de sa mise en œuvre, celles qui conviennent à la capitale nationale proprement dite et celles qui conviennent simplement à une ville moderne de l'Amérique du Nord de l'importance et de la prospérité d'Ottawa. Toute ville d'une telle importance et jouissant d'une telle prospérité devrait s'en tenir à un plan et se développer d'une manière aussi pratique et artistique que les circonstances et ses moyens le lui permettent.

La Commission elle-même, à laquelle incombe la responsabilité particulière d'aménager la capitale nationale en tant que telle, est désireuse de remplir ses fonctions d'une manière et à un degré dignes de la confiance que lui a témoignée le Parlement. Elle a naturellement pris l'initiative, non seulement en ce qui concerne l'aménagement mais aussi le lancement des travaux nécessaires à la réalisation du plan. Le gouvernement a dû examiner avec soin les projets de la Commission afin de s'assurer qu'ils cadraient bien avec les responsabilités qui incombent au gouvernement fédéral, plutôt qu'avec celles qui incombent normalement à la ville et à la province, et aussi, afin qu'ils cadrent bien avec la ligne de conduite en vertu de laquelle le Parlement a établi la Commission et lui a accordé des crédits pour la mise à exécution de son programme.

Ces dernières années, l'importance qu'il y a d'établir une distinction précise entre les fonctions de la ville et celles des autorités fédérales s'est accrue par suite de l'adoption de la loi sur les subventions aux municipalités, et encore une fois par suite de la révision dont elle a fait l'objet au cours de la présente session du Parlement. En vertu de la loi révisée, nous verserons à la ville d'Ottawa l'équivalent du montant intégral des impôts à l'égard de toutes nos propriétés situées à Ottawa, en sus de 2 p. 100 reconnus comme étant la proportion minimum des biens que le gouvernement fédéral possède normalement dans les municipalités importantes. En ce qui concerne ces subventions, il n'y a pas lieu de considérer l'activité de la Commission du district fédéral à l'égard de l'aménagement et de la création d'une capitale nationale comme une sorte de substitut au paiement à la ville du montant intégral des impôts.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Je propose donc qu'un des sujets auxquels notre comité parlementaire devrait s'arrêter l'an prochain c'est la définition appropriée du genre d'entreprises que devrait exécuter la Commission ainsi que des mesures qu'il y a lieu d'attendre de la municipalité et peut-être des autorités provinciales. Je parle des autorités provinciales parce que la région de la capitale englobe les deux côtés de la rivière Ottawa. Advenant qu'il faille, aux fins de l'embellissement de la capitale, confier aux autorités fédérales des travaux dont la municipalité devrait se charger, il se peut que le comité songe à étendre la pratique suivie par le passé et d'après laquelle des ajustements seront apportés à la subvention versée à la ville en vertu de la loi sur les subventions aux municipalités, de façon à tenir compte de tels travaux accomplis par la Commission mais qui, normalement, seraient à la charge de la municipalité, tout comme des ajustements ont par le passé été faits relativement, par exemple, à l'entretien des parcs et aux services de police rendus par la Gendarmerie royale à l'égard des parcs et des routes touristiques.

Il est un autre problème d'ordre général sur lequel se pencheront, j'espère, au cours de la prochaine session, les membres de la Chambre et ceux qui font partie du comité mixte du Parlement. Il s'agit d'un problème que comporte, dans toute collectivité, les programmes à long terme d'urbanisme et d'aménagement foncier. Dans la région de la capitale nationale, nous sommes constamment aux prises avec des situations où non seulement l'aménagement des terrains est essentiel, mais où il faut aussi prendre des mesures de réglementation si l'on veut à la longue obtenir les meilleurs résultats possibles, tirer le meilleur parti des circonstances créées par les initiatives et les dépenses publiques. Dans ce domaine, nous entendons souvent dire que la Commission du district fédéral ou le gouvernement devrait acquérir des terrains afin d'en réglementer l'usage. Des exemples nous en sont fournis par les immeubles qui bordent les grandes promenades qu'on a aménagées, ceux qui avoisinent les terrains qu'on doit acquérir des chemins de fer en échange de nouveaux emplacements situés au sud d'Ottawa et qui seront transformés en gares de triage, ceux qui se trouvent en bordure des rues à l'amélioration desquelles a contribué la Commission, et enfin ceux des régions qu'on a proposé de convertir en "ceinture verte" encerclant les villes qui forment la capitale nationale. La possibilité d'un grave problème découle de la nécessité de construire un nouveau quartier général, à la périphérie d'Ottawa et dans son voisinage, pour le mi-